

## Front commun pour la justice sociale

96, av. Norwood, no 208  
Moncton, NB

Communiqué de presse

**« Il importe que les personnes qui vivent actuellement dans la pauvreté soient réellement représentées, que le processus soit transparent et que la langue de prestation des services soit intégrée au projet de loi 39 sur l'inclusion économique et sociale »**, affirme John Gagnon, co-président du Front commun du Nouveau-Brunswick pour la justice sociale.

Le projet de loi 39, qui est présentement à l'étude par l'Assemblée législative, règle la composition de la nouvelle société d'État qui portera le nom de Société de l'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick et qui sera chargée d'administrer le Plan de réduction de la pauvreté. Le projet de loi propose la création d'un conseil d'administration formé de 22 personnes désignées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

« Nous avons la ferme conviction que la désignation des trois vice-présidents et des treize représentants devrait découler d'une démarche publique transparente », reprend M Gagnon.

Voici ce que propose le Front commun :

Les trois vice-présidents (entreprises, organismes sans but lucratif, représentant des pauvres) et les treize membres du conseil **devraient tous être nommés par un comité ad hoc indépendant, afin d'éliminer le risque d'ingérence politique.**

**Ce comité ad hoc pourrait être constitué d'un représentant de chacun des deux partis politiques et de l'ombudsman siégeant comme président.**

Les postes des trois vice-présidents et des treize membres du conseil (l'exception étant le représentant du gouvernement) devraient **faire l'objet d'une annonce publique.** Cette annonce devrait être publiée dans les principaux journaux.

**Les critères de sélection, une description détaillée des postes et un aperçu des avantages qui leur sont associés devraient être intégrés à l'annonce.**

**Les critères de sélection des membres du conseil devraient respecter les principes suivants :**

- Équilibre entre des résidents ruraux et urbains
- Absence d'implication actuelle active ou de responsabilités dans un parti politique provincial
- Équilibre femmes hommes
- Revenu annuel en dessous du seuil du faible revenu pour tous les titulaires des huit postes « à faible revenu » du conseil
- Être un client de l'assistance sociale dans le cas des quatre membres qui représentent les personnes vivant dans la pauvreté

- Le président de la Société doit posséder une expérience récente de travail auprès d'organismes sans but lucratif présentement engagés dans la réduction de la pauvreté
- Les quatre vice-présidents doivent posséder de l'expérience auprès d'organismes d'aide aux personnes ayant un faible revenu ou auprès de regroupements de ces personnes
- Équilibre entre les francophones et les anglophones.

Le projet de loi 39 propose que les membres qui représentent les personnes vivant dans la pauvreté puissent être ou avoir été des personnes pauvres.

D'après Monsieur Gagnon « il faut absolument que les personnes qui représentent ceux qui vivent dans la pauvreté vivent elles-mêmes dans la pauvreté à l'heure actuelle et non pas qu'elles aient autrefois été pauvres. C'est important parce que nous pourrions nous retrouver avec des représentants de personnes vivant dans la pauvreté dont aucun ne vivraient actuellement dans la pauvreté. Si le gouvernement du Nouveau-Brunswick veut aborder sérieusement la réduction de la pauvreté, favoriser l'inclusion et véritablement écouter la voix des gens qui vivent dans la pauvreté, il est essentiel que des personnes **qui vivent actuellement dans la pauvreté** soient placées au centre même de toute prise des décisions.

Enfin, le projet de loi 39 prévoit la création de jusqu'à 20 réseaux communautaires d'inclusion qui seront chargés de la prestation de services dans les domaines de l'inclusion dans la main-d'œuvre, de la littéraire et du mentorat, du transport communautaire, du développement économique communautaire, de l'entreprise sociale et de la fixation d'objectifs en matière d'habitation..

« Le projet de loi 39 ne fait aucunement mention de la nécessité de se conformer à la *Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick* dans la prestation de ces services. Cette omission doit être corrigée. Notre province est la seule province canadienne à être officiellement bilingue et nous avons l'obligation de fournir des services aux citoyens dans la langue de leur choix. Les personnes qui vivent dans la pauvreté sont des citoyens à part entière et on le droit d'avoir accès à ces services dans leur langue peu importe où ils habitent dans la province », conclut Monsieur Gagnon.

#### **Renseignements :**

John Gagnon, co-président – 545-0651

Jean-Claude Basque – 389-1578

Linda McCaustlin, co-présidente – 855-7046